

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° 24

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2011

---

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CORSE - (n° 3945)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 24

présenté par  
M. Paternotte, rapporteur  
au nom de la commission du développement durable

-----  
**ARTICLE 6**

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la date de la délibération de l'Assemblée de Corse portant approbation et afin »,

les mots :

« son approbation pour »,

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte adopté par le Sénat.